Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 067-200013050-20181217-D_CC_104_2018-DE

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2018

Date de la convocation:
04/12/2018
Date d'affichage:
05/12/2018

L' an 2018 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre préscrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : WEISS Damien à M. ISEL Roger, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique
Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : PETER Guillaume, SIGRIST Benoït, SUSS Charles, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : **104.2018**
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

104.2018 : Création de poste : rédacteur principal 1ère classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 067-200013050-20181217-D_CC_104_2018-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins de service à la Maison rurale de l'Outre Forêt et au pôle développement, ainsi que l'évolution de la fiche de poste de l'agent qui s'est vu confié la conduite de projets de développement touristique du territoire, de suivi de la taxe de séjour et de développement des régies de recettes,

Considérant que :

- *Mme Sonja FATH, rédacteur territorial principal de 2ème classe, remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade,*
- *L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19/11/2018,*
- *L'inscription de Mme Sonja Fath au tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1ere classe au titre de l'année 2018 après avis de la C.A.P.*

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique B, à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail),**

- **De demander au président d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2018
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982
Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE HAGUENAU - WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du : 21/12/2018